

Critères pour les requêtes de *Spem Miram Internationalis*

(Conseil Général, 28 février 2012)

A. Critères préliminaires:

1. Au sein de la province, les procédures financières et les budgets sont bons.
2. Des rapports fiables ont été remis à la Curie Générale.
3. La requête a été approuvée par le Conseil Provincial et soumis par le provincial.
4. La requête est justifiée comme correspondant à la mission de l'Ordre.
5. La requête est reconnue comme partie intégrante d'un plan provincial plus large.
6. Si des requêtes ont été faites à d'autres provinces ou à des agences de financement, cela doit être signalé dans un rapport, ainsi que tout autre financement perçu.
7. Le pourcentage de fonds provient de la province et de ses propres efforts de recherche de financements.

B. La priorité doit être donnée aux entités qui :

1. Existent dans des pays pauvres, sans ressources disponibles.
2. Sont économiquement fragiles à cause d'une impossibilité des frères à trouver des fonds adéquats par leur travail.
3. Ont un projet qui est important pour l'Ordre, même s'il ne s'agit pas nécessairement d'une province pauvre, mais qui a besoin d'aide pour réaliser son projet.

C. Les priorités pour l'octroi de *Spem Miram Internationalis* de l'Ordre doivent être établies selon les exigences suivantes :

1. La formation des frères.
2. Les projets qui correspondent directement à la mission de l'Ordre et de la province et dans lesquels la province s'engage avec ses propres ressources.
3. Le niveau d'éducation élevé des futurs professeurs au sein de la province et de l'Ordre.
4. Une province qui veut commencer une nouvelle mission en dehors de son territoire mais a besoin d'aide financière.

D. Quand un financement est accordé:

1. Un rapport doit être remis annuellement avec un budget sur la façon dont les fonds ont été utilisés.
2. S'il n'y a pas de rapport financier concernant des fonds qui ont déjà été octroyés, une deuxième requête ne pourra pas être prise en considération.